

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY



L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année. Il présente après, la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par Le Maire.

Le compte financier unique 2025 du budget principal a été voté le 9 mars 2026 par le Conseil Municipal à l'exception du Maire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années s'établissent comme suit :

	2023	2024	2025
Résultats de Fonctionnement	130 020.29€	118 290.70€	100 789.87€
Résultat d'investissement	-9 082.06€	-153 726.77€	272 690.82€

I- La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2025 représentent 639 078.14€

Elles correspondent :

a) Aux atténuations de charges (chap.13) pour un montant de 1 374.09€

On retrouve ici les remboursements sur rémunération du personnel en cas d'absence pour maladie par exemple.

b) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 8 540.83€

Il s'agit par exemple des concessions vendues dans le cimetière communal, de remboursement de sinistres par les assurances, des redevances d'occupation du domaine public versées par GRDF, ENEDIS et Phoenix France infrastructures ou encore du remboursement de la taxe d'ordure ménagère et des frais de chauffage par les locataires, etc...

c) Aux impôts et taxes (chap.73) pour un montant de 20 825.75€

Il s'agit de la perception du fonds départemental de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) réservé aux communes de moins de 5 000 habitants.

d) Aux impositions directes (chap.731) pour 352 950.00€

Le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 était de :

- 43.59 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 44.06 % pour la taxe foncière sur le non bâti ;
- 3.63% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit fiscal en 2025 était de 252 181.00€.

La taxe sur les pylônes électriques et la redevance des mines nous ont rapportées 99 533.00€.

e) Aux dotations, subventions et participations (chap.74) pour un montant de 38 076.06€

- La dotation forfaitaire des communes : 9 978.00€
- La dotation de solidarité rurale des communes : 14 017.00€
- Les dotations aux élus locaux : 4 819.00€
- Le FCTVA : 1 558.49€
- La participation périscolaire : 486.00€
- Subvention pour la maintenance de l'éclairage public : 1 559.24€
- L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : 4 079.33€
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 1 579.00€

f) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 18 413.92€

Il s'agit ici :

- Des revenus produits par la location des différents logements et garages à des particuliers sur la commune mais aussi aux revenus que dégagent la location de la Maison du Temps Libre ;
- D'une compensation du supplément familial de traitement.

g) Aux produits spécifiques (chap.77) pour un montant de 195 000.00€

Il s'agit ici de la vente des logements communaux :

- Logement sis 7 rue du Gault à Paley, pour un montant de 87 000.00€ ;
- Logement sis 15 route des Ricordeaux à Paley, pour un montant de 108 000.00€.

h) Aux reprises sur provisions (chap.78) pour un montant de 3 897.49€

La commune est dans l'obligation de faire des « provisions » en cas d'impayés. Cette provision était de 4 593.20€. Une grande partie des factures ayant été réglées, le risque a diminué. Il a donc été possible de réintégrer une partie de la somme, 3 897.49€, dans le résultat de l'exercice. La provision est maintenant de 695.71€.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 représentent 538 288.27€

Elles correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 102 585.52€

Il s'agit ici :

- De la consommation d'eau, d'électricité, de gaz et de carburant ;
- Des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle MTL, Mairie...)
- Des fournitures de divers petits matériels de bricolage et matériaux ;
- Des fournitures de voirie (panneaux, enrobé à froid pour l'entretien de la voirie, du sel de déneigement etc.) ;
- Des vêtements de travail ;
- Des fournitures administratives ;
- Des contrats de prestations de services (fourrière, vérification périodique du matériel, prestations CDG77 ;
- Des locations diverses ;
- Du terreau et des fleurs ;
- Des entretiens ou réparations sur les bâtiments communaux ;

- De l'entretien des véhicules ;
- Des contrats de maintenance pour les logiciels du secrétariat, le site internet, le copieur et l'éclairage public ;
- Des assurances pour les véhicules de la commune (tracteur New Holland, tracteur tondeuse et Renault Master) et les bâtiments communaux ;
- Des diagnostics de performance énergétique des logements communaux ainsi que d'autres diagnostics associés ;
- Des frais liés aux fêtes et cérémonies organisées par la commune (vœux du Maire, colis des anciens, décorations de fin d'année, cérémonie du 11 novembre, Pâques, etc...) ;
- Des factures de téléphones, d'internet et d'affranchissement ;
- Des frais liés aux services bancaires lorsque les locataires paient leurs loyers par carte bancaire ;
- Des cotisations (AMF77, AMIF, association des maires ruraux de Seine-et-Marne et association des Maires Franciliens) ;
- Des prestations d'urbanisme versées à Communauté de Communes de Moret-Seine et Loing pour l'instruction des permis de construire, des déclarations préalables, des permis d'aménager et des certificats d'urbanismes opérationnels.
- De la taxe foncière sur les bâtiments communaux.

b) Aux charges de personnel et frais assimilés (chap.12) pour un montant de 149 253.99€

Sont comptabilisés ici les salaires des agents communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF, à l'IRCANTEC, au CNRACL, au RAFFP, au CDG77, à l'ATIACL et prélèvement à la source. Sont également payées dans ce chapitre, les charges liées aux assurances du personnel et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 14 346.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing mais aussi du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

d) Aux opérations d'ordre de transfert entre section (chap.42) pour un montant de 195 000.00€

Il s'agit ici des opérations d'ordre liées à la vente des logements communaux :

- Logement sis 7 rue du Gault à Paley, pour un montant de 87 000.00€ ;
- Logement sis 15 route des Ricordeaux à Paley, pour un montant de 108 000.00€.

e) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 76 709.40€

Il s'agit ici principalement :

- Des indemnités des élus et des cotisations à l'URSSAF, à l'IRCANTEC et au DIF élus ;
- Des frais pour les formations obligatoires des agents communaux et non organisées par le CNFPT ;
- Des créances admises en non-valeur (il n'y en a pas eu en 2025) ;
- Des participations versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Lunain et AGEDI) ;
- Des subventions versées aux différentes associations et à notre école ;
- De l'hébergement cloud des logiciels du secrétariat ;
- Du prélèvement à la source.

f) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 393.36€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunts réalisés par la commune pour financer les travaux d'extension de l'école.

La section de fonctionnement du compte financier unique 2025 du Budget principal de la commune de Paley est donc en excédent de 100 789.87€.

II- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune :

Les recettes d'investissement réalisées en 2025 représentent 491 976.05€

Elles correspondent :

a) Aux opérations d'ordres de transfert entre sections (Chap.040) pour 195 000.00€

Il s'agit ici des opérations d'ordre liées à la vente des logements communaux :

- Logement sis 7 rue du Gault à Paley, pour un montant de 87 000.00€ ;
- Logement sis 15 route des Ricordeaux à Paley, pour un montant de 108 000.00€.

b) Aux Dotations, fonds divers et réserves (chap.10) pour un montant de 164 819.08€

Il s'agit :

- De la taxe d'aménagement perçue par la commune lors d'une construction soumise à permis de construire ou à déclaration préalable de travaux : 4 114.74€ ;
- Du FCTVA : 2 553.48€ ;
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 voté lors de l'affectation du résultat de fonctionnement : 158 150.86€.

c) Aux subventions d'investissement (chap.13) pour un montant de 132 156.97€

Il s'agit :

- De la subvention régionale dans le cadre du contrat rural de voirie : 75 042.26€ ;
- De la subvention départementale dans le cadre du contrat rural de voirie : 56 350.60€ ;
- De la subvention du SDESM par suite du remplacement de trois candélabres en 2023 : 764.11€.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2025 représentent 219 285.23€

Elles correspondent :

a) Aux subventions d'investissement (Chap.13) pour un montant de 764.11€

La recette de subvention du SDESM à la suite du remplacement de 3 candélabres perçue en 2024 a dû être annulée pour cause d'erreur d'imputation budgétaire. On la retrouve donc ici en dépense et au même chapitre en recette d'investissement.

b) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 10 153.92€

Il s'agit de l'annuité d'emprunt (capital sans les intérêts) versé à la suite d'un prêt réalisé pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

c) Aux immobilisations incorporelles (chap.20) pour un montant de 6 432.00€

Il s'agit ici des frais pour la réalisation, par un architecte, d'un plan d'aménagement urbain des abords de la Maison du Temps Libre.

d) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 201 935.20€

Il s'agit ici de :

- La réfection complète de la toiture du lavoir du Pont-Thierry dans le cadre du contrat FER 2023 : 12 873.87€ TTC.
- La création d'une alimentation électrique extérieure à la mairie dans le cadre de la DETR 2025 : 3 850.04€ TTC ;
- La fourniture et la pose d'un rideau métallique pour l'atelier municipal dans le cadre de la DETR 2025 : 3 096.00€ TTC ;
- La fourniture et la pose d'une porte pour l'atelier municipal dans le cadre de la DETR 2025 : 2 817.40€ TTC ;
- La fourniture et la pose d'alarmes dans les bâtiments communaux (ateliers et mairie) dans le cadre de la DETR 2025 : 8 222.41€ TTC ;
- La fourniture d'un chauffe-eau pour l'école : 302.15€ TTC ;
- La réalisation des travaux de mise aux normes de l'électricité d'un logement communal : 10 847.54€ TTC ;
- Travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du contrat rural : 154 538.53€ TTC ;
- L'achat d'une tronçonneuse : 756.00€ TTC ;
- L'achat et la pose de plusieurs extincteurs pour l'école la salle des fêtes et la mairie : 1 387.44€ TTC ;
- L'achat de poubelles extérieurs : 387.82€ TTC ;
- L'achat de deux défibrillateurs, un pour l'école et une pour la salle Maison du Temps Libre : 2 856.00€ TTC.

La section d'investissement du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Paley est donc en excédent de 272 690.82€.

Fait à Paley, le 9 mars 2026

Michel COCHIN, Maire



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le **13 MAR. 2026**

ID : 077-217703537-20260309-2026N09-BF